

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE JAN 05 1993

UNSA COLLECTION

2489^e SÉANCE : 26 OCTOBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2489).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation à la Grenade :	
Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/16067).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2489^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 26 octobre 1983, à 15 h 30.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2489)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à la Grenade :
Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/16067).

La séance est ouverte à 16 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à la Grenade :

Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua (S/16067)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2487^e séance, j'invite le représentant de la Grenade à prendre place à la table du Conseil, et j'invite les représentants de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique, du Venezuela et du Yémen démocratique à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Jacobs (Grenade) prend place à la table du Conseil; M. Roa Kourí (Cuba), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Martini Urdaneta (Venezuela), et M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de la Barbade, de la Bolivie, de la Dominique, de l'Ethiopie,

de la Jamaïque, du Mozambique, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de Sainte-Lucie, des Seychelles et du Viet Nam des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Figueiredo (Angola), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Muñiz (Argentine), M. Moseley (Barbade), M. Gumucio Granier (Bolivie), M. Baron (Dominique), M. Ibrahim (Ethiopie), M. Richardson (Jamaïque), M. Dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. St. Aimee (Sainte-Lucie), Mme Gonthier (Seychelles) et M. Hoang Bich Son (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16077 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Guyana et le Nicaragua. On m'a demandé de faire savoir que le Zimbabwe se portait également coauteur de ce projet de résolution.

4. Le premier orateur est le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Commonwealth de Dominique et Présidente de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, Mlle Eugenia Charles. Au nom du Conseil je lui souhaite chaleureusement la bienvenue et je l'invite à faire sa déclaration.

5. Mlle CHARLES (Dominique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier très sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant le Conseil. La question dont celui-ci est saisi revêt une très grande importance pour nous, qui appartenons à cette région du monde. Nous savons que vous avez, Monsieur le Président, une très grande expérience de ces questions et nous sommes persuadés que votre sagesse et votre patience seront mis à profit pour trouver une heureuse solution à cette question, après que le Conseil en aura examiné tous les aspects et aura com-

pris l'angoisse que nous éprouvons, nous qui appartenons à l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

6. Les gouvernements membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) — Antigua-et-Barbuda, Dominique, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines et Montserrat — se sont réunis à Bridgetown (Barbade), le vendredi 21 octobre 1983, pour examiner et évaluer la situation à la Grenade à la suite du renversement du premier ministre Maurice Bishop, suivi de son assassinat et de celui de certains de ses collègues du Cabinet et de plusieurs autres citoyens. Les États membres ont craint que cette situation ne continue à empirer, faisant d'autres morts et d'autres blessés, et que l'ordre public ne continue à se détériorer à mesure que le groupe militaire ayant pris le pouvoir tentera d'assurer sa position.

7. Les gouvernements membres ont estimé que le groupe militaire ayant pris le pouvoir n'avait imposé un couvre-feu draconien de 96 heures que pour opprimer encore davantage la population de la Grenade qui lui avait maintes fois manifesté son hostilité. Les gouvernements membres ont constaté que le régime actuel de la Grenade montrait, par sa brutalité et sa cruauté, que rien ne l'arrêterait pour atteindre ses objectifs et affermir son pouvoir.

8. Les gouvernements membres se sont également inquiétés du fait que la militarisation croissante de la Grenade au cours des dernières années avait créé un déséquilibre entre la puissance militaire de la Grenade et celle des autres pays de l'OECO. Le fait que cette puissance militaire soit passée aux mains du groupe en question constitue une grave menace à la sécurité des pays de l'OECO et d'autres États voisins. Les États membres ont craint que des forces militaires et des munitions ne soient bientôt introduites pour consolider la position de ce régime et que le pays ne soit utilisé comme tremplin pour lancer des actes d'agression contre les États membres, et ils ont, en outre, constaté que le potentiel des forces armées de la Grenade avait déjà atteint un niveau de perfectionnement et un volume dépassant de loin les besoins internes du pays. De plus, les États membres de l'OECO n'ont aucun moyen de défense contre ces forces. Les gouvernements membres ont estimé extrêmement important de prendre des mesures immédiates pour éliminer cette menace.

9. Je vais maintenant vous apprendre, Monsieur le Président, à vous et aux autres membres du Conseil, quelque chose que je n'étais pas en mesure de rendre public avant. Le Gouverneur général a, en fait, demandé une aide. Le Gouverneur général était, avant, dans une position telle que nous ne pouvions pas, pour des raisons de sécurité, en faire état. Maintenant que nous savons que sa sécurité est assurée, nous pensons qu'il convient de faire part de cette démarche au Conseil.

10. En vertu des dispositions de l'article 8 du Traité constitutif de l'Organisation des États des Caraïbes

orientales concernant la défense et la sécurité dans la sous-région, les gouvernements membres de l'Organisation ont décidé de prendre des mesures appropriées, étant donné qu'une telle situation porterait atteinte à la stabilité politique, sociale et économique de la région et aurait des conséquences extrêmement dangereuses pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région de l'OECO dans son ensemble. Étant donné que les autres pays de l'OECO ont relativement peu de ressources militaires, les gouvernements membres ont, à cette fin, demandé de l'aide à des pays amis de la région, puis à l'extérieur.

11. Trois gouvernements ont répondu à la demande des gouvernements membres de l'OECO visant à former une force multinationale qui mènerait une attaque défensive et préventive visant à éliminer cette dangereuse menace à la paix et à la sécurité de la sous-région et à rétablir une situation normale à la Grenade. Ces gouvernements sont ceux de la Barbade, de la Jamaïque et des États-Unis. La Barbade et la Jamaïque sont membres de la communauté des Caraïbes (CARICOM) et la Barbade est liée à certains des gouvernements membres de l'OECO par un accord de sécurité sous-régional.

12. Les gouvernements membres de l'OECO ont l'intention, une fois la menace éliminée, d'inviter le Gouverneur général de la Grenade à assumer le pouvoir exécutif en vertu des dispositions de la Constitution grenadine de 1973 et à nommer un gouvernement provisoire reposant sur une large base pour administrer le pays en attendant la tenue d'élections générales. On estime que des élections générales pourraient avoir lieu 6 mois après le retour à des conditions normales.

13. Il a été décidé que, durant la mise en place de ces dispositions, la présence de l'ancien premier ministre Eric Gairy et d'autres éléments politiques indésirables compliquerait la situation et que leur présence à la Grenade ne serait donc pas souhaitable.

14. Les gouvernements membres de l'OECO ont également l'intention de prendre des dispositions pour organiser des forces de police et de maintien de la paix efficaces afin de restaurer et de maintenir l'ordre public dans le pays. Nous avons déjà entamé des pourparlers avec des personnes du Commonwealth pour savoir si elles seraient disposées à participer à la force de maintien de la paix, et dès qu'elles seront en nombre suffisant, nous assurerons un retrait immédiat de toutes les forces, y compris celles des Caraïbes qui ont pris part à cette action. Lorsqu'une situation normale aura été rétablie, les forces non caraïbes seront invitées à se retirer de la Grenade. Les gouvernements membres de l'OECO espèrent que cette initiative recevra l'appui diplomatique de tous les pays amis.

15. M. UMBA di LUTETE (Zaïre) : Ce n'est pas sans émotion qu'au nom de ma délégation, je prends la parole sur la question actuellement en discussion devant ce Conseil. Il y a toujours émotion et indignation lors-

qu'il y a mort d'hommes, lorsqu'il y a mort d'innocents, lorsqu'il y a violation des principes élémentaires sur lesquels se fondent les relations internationales, lorsqu'enfin il y a violation des principes du droit impératif général.

16. Or, la non-agression et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats figurent, à notre connaissance, parmi les principes du droit impératif général. C'est pourquoi le Zaïre, mon pays, a toujours condamné les agressions et les coups de force, d'où qu'ils viennent. Ainsi, lorsque des problèmes similaires ont été présentés au Conseil ou en d'autres instances, comme par exemple celui de l'agression contre le Tchad ou celui, enfin, de la destruction de l'avion civil sud-coréen, le Zaïre n'a pas manqué de condamner ces actes. Malheureusement, il faut constater que le Conseil est demeuré étrangement muet. Comme je l'ai dit dans mon intervention ici, lundi [2483^e séance] le Conseil, par sa passivité et par sa division même, prime parfois les coups de force et les violations de la Charte.

17. Il faudrait — et il serait temps — que le Conseil nous assure que désormais il ne manquera pas de condamner les ingérences caractérisées dans les affaires intérieures des autres Etats, mettant ainsi fin à sa politique actuelle. En d'autres termes, nous devons toujours nous en tenir aux principes et ne pas voir l'individu qui est en cause. Quoi qu'il en soit, le Zaïre ne pourra pas soutenir les agressions et les violations de la Charte, d'où qu'elles viennent.

18. C'est pourquoi ma délégation est heureuse, et surprise en même temps, de constater que ceux qui, hier, ont refusé sous des prétextes tout à fait fallacieux, de condamner les agressions passées, demandent aujourd'hui que le Conseil condamne les actes que nous déplorons et que nous réprouvons aujourd'hui. Pour protester contre cette ambivalence de certains Etats et du Conseil, ma délégation, tout en réprouvant les coups de force, d'où qu'ils viennent je le répète, va renvoyer dos à dos les agresseurs de tous bords, ceux qui violent la Charte et ceux qui se sont partagés en fait le monde en zones d'influence exclusives et qui, malgré des comédies diverses qui ne peuvent pas nous abuser, s'entendent en définitive dans les coulisses.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. HOANG BICH SON (Viet Nam) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et pour tous les efforts que vous avez déployés pour la cause de la paix et de la stabilité dans le monde. Je remercie tous les membres du Conseil pour m'avoir donné l'occasion de présenter la position du Viet Nam sur la question brûlante dont s'occupe le Conseil en ce moment.

21. Le monde entier s'est penché avec une profonde inquiétude sur la situation pleine de tension dangereuse et de menace d'explosion en Amérique centrale et dans les Caraïbes due aux activités hostiles et agressives des Etats-Unis à l'encontre du Nicaragua, de Cuba, de la Grenade et du peuple salvadorien. C'est avec une consternation et une indignation indicibles que l'opinion internationale vient d'apprendre la nouvelle de l'invasion de la Grenade par d'importantes forces militaires des Etats-Unis. Il s'agit là, de toute évidence, d'une violation extrêmement grave de l'indépendance et de la souveraineté d'un Etat Membre des Nations Unies.

22. Cet acte est d'autant plus grave qu'il a été commis au mépris des principes fondamentaux de la Charte par un membre permanent du Conseil de sécurité qui a ostensiblement abusé de sa supériorité militaire absolue pour subjuguier et conquérir un pays des milliers de fois plus petit et plus faible que les Etats-Unis. Cet acte est d'ailleurs d'autant plus dangereux pour la paix et la sécurité des peuples en Amérique centrale, dans les Caraïbes et dans le monde entier qu'il a été décidé de sang-froid à l'insu, et même malgré l'opposition des alliés importants des Etats-Unis à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. La responsabilité de cet acte lourd de conséquences repose donc entièrement sur l'actuel Gouvernement américain dont les tendances à l'aventurisme sont connues de tous.

23. Il faut d'ailleurs remarquer que l'invasion dont la Grenade vient d'être victime n'est pas un acte isolé et fortuit mais a été minutieusement préparé depuis longtemps par les Etats-Unis. L'on se souvient que, dans le courant de cette année, le représentant de la Grenade a déjà eu l'occasion d'alerter la vigilance des membres de ce Conseil à propos de la préparation d'une éventuelle invasion de son pays. Et l'opération de débarquement à la Grenade fait bel et bien partie d'un plan et d'un scénario mis en œuvre et soigneusement préparés longtemps déjà auparavant.

24. Que le fait soit extrêmement grave eu égard à l'état de tension explosive actuelle dans le monde, personne ne songe à le nier. Mais les envahisseurs ont essayé, pour le justifier, d'invoquer le prétexte de la protection de ressortissants américains à la Grenade et celui de la restauration de la démocratie à la Grenade. Or, le prétexte de la protection de ressortissants rappelle trop la vieille politique colonialiste des canonniers des siècles passés pour qu'on ait besoin de la condamner encore aujourd'hui. Quant à l'allégation de la défense de la démocratie à la Grenade ou encore de la protection de la sécurité des pays voisins de la Grenade, elle est si notoirement hypocrite et fallacieuse qu'elle ne mérite point qu'on s'y attarde. N'est-il pas plus exact de souligner, comme l'a montré très justement l'opinion éprise de paix et de justice dans le monde et aux Etats-Unis mêmes, qu'il s'agit là d'une attitude des plus irresponsables et aventureuses du Gouvernement américain, bafouant de propos délibéré les principes de non-recours à la force dans les relations internationales

et de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, menaçant de façon éhontée les peuples de leur gros bâton de gendarme international et revenant à la plus pure expression de la loi de la jungle et du bringandage dans les relations internationales. Combien donc sonnent creuses et ridicules leurs belles paroles à propos de la soi-disant défense de la démocratie, des droits de l'homme, de l'ordre du monde civilisé. N'est-il pas plus indiqué de mettre mille fois au pilori leur mentalité brutale et arrogante de conquérants qui foulent délibérément aux pieds l'indépendance, la liberté et les aspirations à la justice sociale des peuples ainsi que la paix et la sécurité dans le monde ?

25. Il n'y a donc absolument aucune raison valable, politiquement, juridiquement et moralement parlant, qui puisse justifier une telle intervention militaire massive à l'encontre de la Grenade indépendante et souveraine.

26. Il faut que la communauté des Etats élève une voix énergique et unanime pour condamner l'intervention armée contre la Grenade. Le Gouvernement américain a déclaré qu'il ne s'engagerait plus dans un autre Viet Nam. Mais voici que les Etats-Unis se sont bel et bien glissés dans la voie d'un second Viet Nam. Si donc on n'arrête pas à temps l'aventurisme des dirigeants actuels des Etats-Unis, le monde sera bientôt menacé d'un troisième, d'un quatrième et même de plusieurs Viet Nam. L'indépendance, la liberté, la paix, la stabilité des petits pays et des peuples de diverses régions du globe — en Amérique latine et aux Caraïbes, au Moyen-Orient, en Afrique australe et ailleurs — sont d'ores et déjà très gravement menacées.

27. Victime d'une guerre des plus longues et des plus sanglantes, que lui ont imposée ceux-là mêmes qui aujourd'hui viennent d'envahir la Grenade, le Viet Nam connaît bien la nature belliciste et brutale des agresseurs, communique profondément avec le peuple grenadin qui subit à présent une épreuve des plus dures de son histoire et déclare sa solidarité militante indéfectible avec la lutte héroïque du peuple grenadin pour la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de sa patrie.

28. La République socialiste du Viet Nam condamne donc avec véhémence l'agression dont la Grenade est victime et demande énergiquement la cessation immédiate de l'intervention armée et le retrait immédiat des troupes d'invasion de la Grenade, laissant au peuple grenadin le droit de décider de sa destinée en toute liberté, sans aucune ingérence ni menace étrangères.

29. C'est dans cet esprit que ma délégation déclare soutenir entièrement le projet de résolution présenté aujourd'hui par le Guyana et le Nicaragua [S/16077] à l'examen du Conseil.

30. La paix et la justice vaincront et la juste cause de la Grenade triomphera certainement.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

32. M. FAFOWORA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Le Nigéria est profondément préoccupé par l'invasion militaire de la Grenade par les forces des Etats-Unis et de certains Etats des Caraïbes orientales. En tant que pays non aligné profondément attaché au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, nous sommes obligés de dire que cette invasion est déplorable et tout à fait injustifiée. Elle constitue une violation de la Charte des Nations Unies et du principe du non-recours à la force dans les relations entre Etats. Le Nigéria, a toujours dénoncé, en cette salle et ailleurs, le recours fréquent à la force par les grandes puissances en vue de renverser les gouvernements qui ne sont pas de leur goût. Nous l'avons fait dans tous les cas d'intervention armée étrangère et dans toutes les régions du monde. Nous le faisons en raison de notre attachement fondamental à la Charte et au droit international, qui condamnent le recours à la force contre des Etats en vue d'apporter des changements souhaités dans leurs systèmes politique et social. Le respect des principes de la Charte et du droit international, notamment des dispositions régissant les relations entre Etats, est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est le fondement même des relations pacifiques entre Etats

33. Que doivent penser les Etats militairement faibles de cette invasion qui touche aussi leur propre intégrité territoriale et leur sécurité nationale ? Que devons-nous penser en Afrique de tout cela ? Il est compréhensible que nous éprouvions quelques appréhensions quant au recours à la force contre la Grenade dans des conditions qui, il faut bien le dire, ne sauraient être justifiées ni pour des raisons morales ni pour des raisons juridiques.

34. En conclusion, je voudrais exprimer la sympathie du Gouvernement et du peuple nigériens au peuple grenadin en cette heure de dure épreuve. Nous espérons que les forces étrangères se retireront rapidement de la Grenade afin de permettre le retour à une situation normale dans l'île.

35. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil examine une situation qui revêt un caractère d'extrême urgence. Une force d'assaut des Etats-Unis a débarqué sur la petite île de la Grenade et a commencé les hostilités hier à l'aube. Selon les informations que nous avons, principalement celle des médias, des affrontements armés se poursuivent sur l'île, entraînant des pertes de vies humaines et provoquant de graves souffrances parmi la population tout en compromettant la paix et la sécurité dans la région.

36. L'aventure de la Grenade, mettant en jeu des Marines, des soldats et des armes perfectionnées des

Etats-Unis, a été entreprise sous le prétexte de protéger et d'évacuer les citoyens des Etats-Unis qui se trouvaient sur l'île. Cependant, les arguments fallacieux avancés par le Gouvernement américain sont dépourvus de tout fondement et sont totalement inacceptables. Le représentant de la Grenade, prenant la parole tôt ce matin devant le Conseil [2487^e séance], nous a donné un tableau clair des causes réelles de l'agression contre son pays. Il nous a fourni des preuves convaincantes du fait que la Grenade ne constitue aucune menace pour ses voisins ni pour la sécurité des citoyens des Etats-Unis. Le télex que son gouvernement a envoyé aux autorités des Etats-Unis prouve que le Gouvernement de la Grenade souhaitait poursuivre les relations pacifiques et la coopération avec les Etats-Unis.

37. Aucun argument de la sorte avancé par les Etats-Unis concernant la situation sur l'île ne pourrait justifier une invasion ou une agression. Il n'y a pas eu d'attaque militaire contre les Etats-Unis ou contre les autres pays qui sont intervenus qui justifiait une action armée de défense. Au contraire, il y a des preuves qu'il s'agissait d'une opération bien montée à l'avance et que la participation de certaines nations des Caraïbes ne faisait que répondre à une tentative visant à monter un semblant d'action collective.

38. Dès le début, le Gouvernement des Etats-Unis ne souhaitait pas accepter le processus de changement progressiste en cours à la Grenade depuis 1979 et avait menacé le gouvernement légitime de ce pays souverain. En conséquence, une nation souveraine, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre du mouvement des pays non alignés, est devenue la victime d'une agression entreprise de sang-froid.

39. Nous sommes saisis de deux documents curieux qui ont été distribués aux membres du Conseil et qui visent à justifier l'invasion. Le premier contient la déclaration sur la situation à la Grenade, émanant du secrétariat de l'OECO. Il est rare de lire une déclaration où les violations des normes fondamentales du droit international et de la Charte des Nations Unies sont présentées comme des actes par lesquels sont rétablis la paix et l'ordre. A coup sûr, certains passages, comme par exemple "une attaque défensive et préventive", pourraient figurer dans un dictionnaire infâme d'hypocrisie. Cependant, dans cette lettre, les véritables intentions, non pas de ses signataires mais de la force réelle qui les anime, ont été tirées au clair. En même temps, il faut reconnaître que par cette lettre, rédigée très adroitement par la représentante des Etats-Unis auprès des Nations Unies, on évite de se démasquer aussi clairement aux yeux du monde. Mais il ne serait pas sage, pour quiconque, de penser qu'il est possible de tromper tout le monde tout le temps. Aucun accord régional ne saurait justifier, de quelque façon que ce soit, une action comme celle entreprise contre la Grenade.

40. On ne saurait ignorer le contexte plus large de cet acte insensé de la politique impérialiste, qui a été mis en

cause même par les alliés les plus proches des Etats-Unis. Ce recours à la force doit s'insérer dans une série de menaces et de pressions exercées contre les nations de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de les subordonner aux intérêts des Etats-Unis. C'est une manifestation claire de l'hostilité à l'émancipation des peuples et d'une arrogance qui s'est reflétée dans la diatribe personnelle lancée contre le représentant du Nicaragua dans la première déclaration prononcée aux aurores ce matin par la représentante des Etats-Unis. Point n'est besoin de beaucoup d'imagination politique pour comprendre que dans la situation internationale déjà tendue, pareille politique représente une menace extrêmement grave pour la paix et la sécurité internationales.

41. L'action armée des Etats-Unis est considérée par mon gouvernement comme une agression flagrante contre la Grenade, comme une intervention brutale et ouverte dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant. L'intervention armée des Etats-Unis est une nouvelle manifestation d'une politique à partir d'une position de force, une violation des règles universellement reconnues de conduite internationale et une violation de la souveraineté et de l'indépendance d'un petit Etat non aligné et Membre des Nations Unies. En tant que telle, cette politique représente un danger pour l'Organisation et pour la communauté internationale dans son ensemble.

42. La Pologne condamne résolument l'acte d'agression commis contre la Grenade et exige la cessation immédiate de l'intervention armée et le retrait des troupes étrangères de ce pays. Les censeurs moraux à Washington, qui aiment tant décerner à tant de pays du monde, y compris le mien, des certificats de moralité ou d'immoralité, de comportement civilisé ou non civilisé, selon que bon leur semble, ont maintenant foulé aux pieds la souveraineté d'une nation pratiquement sans défense, de la façon la plus immorale et barbare.

43. Il faut que l'intervention armée contre la Grenade soit condamnée comme il se doit; il faut que des mesures soient prises immédiatement pour retirer les troupes étrangères de l'île et que le peuple de la Grenade puisse exercer son droit à l'autodétermination. Bien que nous souhaitions un projet de résolution sur cette question rédigé en des termes plus fermes que le projet dont nous sommes saisis, nous estimons que son adoption rapide est le moins que le Conseil puisse faire.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

45. M. RICHARDSON (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : La Jamaïque est obligée de demander à être entendue car elle est l'un des pays qui a répondu à l'appel de l'autorité de l'OECO pour éliminer la menace qui, de l'avis des Etats des Caraïbes orientales, pesait sur leur sécurité du fait d'événements intervenus dans le régime de la Grenade. Je suis donc reconnaissant aux

membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de me faire entendre.

46. Nombre de délégations ont pris la parole au cours du débat, mais elles sont parties d'une position selon laquelle la Grenade, Membre de l'Organisation des Nations Unies, a été envahie par des troupes des Etats voisins et elles ont voulu rendre le régime de la Grenade respectable par l'intermédiaire des Nations Unies. Mais avant d'accepter ces prémisses, nous voudrions vous demander d'examiner en vertu de quelle autorité les troupes étrangères se trouvent à la Grenade.

47. Commençons par les troupes du Gouvernement cubain. Qui les a invitées à la Grenade ? Est-ce qu'elles s'y trouvent à juste titre, sur la demande du Gouvernement légitime de la Grenade ? Vous connaissez la réponse à cette question : "non". Le régime Bishop était illégitime. Il était venu au pouvoir à la suite d'un coup d'Etat. Il a refusé d'organiser des élections malgré les pressions extérieures de ses collègues de la CARICOM l'invitant à se légitimer en tenant des élections de manière à être investi par le peuple de la Grenade. Il a refusé. Au contraire, il s'est concentré sur la constitution d'une force armée jusqu'à ce que celle-ci soit suffisamment forte pour détruire ses dirigeants politiques et instaurer l'état de siège.

48. Nous avons entendu parler des problèmes de la Grenade lorsque des divergences ont éclaté entre les membres de la clique dirigeante. Nous avons entendu des rumeurs selon lesquelles Maurice Bishop et certains de ses associés étaient disposés à rétablir dans le pays une certaine forme de légitimité et donc à installer un gouvernement démocratique à la Grenade.

49. Quel a été le résultat ? M. Bishop a été assigné à sa résidence. Ayant été libéré par ses partisans qui ont contesté l'autorité du nouveau régime militaire, il a été blessé, arrêté à nouveau et exécuté, avec quatre de ses ministres, deux dirigeants syndicalistes et d'autres civils.

50. Mais ce n'était pas tout. Un nouveau régime, dirigé par un individu dont le nom est, croyons-nous, Austin, avait soumis la population grenadine tout entière à l'état de siège. Il a établi un couvre-feu et fait savoir que tout citoyen de la Grenade qui serait trouvé en dehors de son domicile après certaines heures du jour serait abattu. C'est là une situation extrêmement grave imposée au peuple d'un pays par des personnes qui prétendent représenter le gouvernement de ce pays.

51. La Jamaïque est une démocratie. Depuis 40 ans et plus, nous avons régulièrement changé de gouvernement en recourant au bulletin de vote et non pas aux soldats et aux balles. Nous sommes membres de la CARICOM et nous sommes membres également de l'Organisation des Etats américains (OEA). Mais nous savons que les pays qui nous demandent d'agir ne sont pas tous membres de l'OEA. Ils ont leur propre organisation, l'OECO. Ces Etats sont tous des démocraties.

Ils ont renoncé au recours à la force armée dans leurs relations internationales. Des pays comme la Dominique n'ont pas d'armée; d'autres ont quelques agents de police pour maintenir l'ordre public. C'est tout.

52. Les membres du Conseil savent déjà que l'OECO s'inquiétait de plus en plus de la situation à la Grenade, que, depuis des années, elle observait avec une grande préoccupation le renforcement des troupes à la Grenade — renforcement qui lui semblait dépasser les exigences de la sécurité interne. Lorsqu'elle a constaté que ces militaires s'étaient emparés du pays et avaient liquidé le chef du gouvernement et ses aides, elle a eu raison de s'inquiéter. Tout Membre de cette Organisation qui aurait constaté dans son pays cette absence de sécurité à la suite de circonstances semblables se serait inquiété. Il incombait donc aux gouvernements de prendre des mesures pour sauvegarder l'avenir de leurs pays respectifs.

53. L'OECO a une charte. Aux termes de l'article 8 de cette charte, les Etats membres doivent agir de manière collective lorsqu'ils reconnaissent que leur sécurité est menacée.

54. Les membres de l'OECO se sont réunis à la Barbade, le vendredi 21 octobre, pour faire une évaluation de la situation à la Grenade après le renversement du Gouvernement de Maurice Bishop. Ils n'ignoraient pas que le renversement du Gouvernement Bishop avait eu lieu avec l'accord tacite de forces hostiles à l'OECO. Ils ont également pris note des conditions actuelles des violations graves des droits de l'homme et des effusions de sang qui s'étaient produites, et de la menace sans précédent à la paix et à la sécurité de la région créée par l'absence de gouvernement à la Grenade.

55. La Présidente de l'OECO s'est déclarée profondément préoccupée par l'introduction, vraisemblablement imminente, de forces et d'équipement militaires pour consolider le régime et par la possibilité de voir le pays servir de tremplin pour lancer des actes d'agression contre les Etats voisins. Le Président a par conséquent écrit au Très Honorable Edward Seaga, premier ministre de la Jamaïque, pour lui transmettre une demande d'assistance au titre de l'article 8 du traité afin de fournir des moyens de transport, un appui logistique et du personnel militaire supplémentaire pour aider les forces de l'OECO à stabiliser la situation grave existant dans les Caraïbes orientales.

56. Les troupes jamaïcaines font partie d'une force multinationale de maintien de la paix qui vise l'élimination de la menace à la paix et à la sécurité dans la région et, en même temps, le rétablissement d'une situation normale sur l'île de la Grenade. Les troupes jamaïcaines ne sont pas là pour protéger des citoyens jamaïcains; elles ne sont pas là pour déterminer quelle forme de gouvernement le peuple de la Grenade doit choisir. Nous sommes là pour aider le peuple de la Grenade à se libérer de la dictature militaire et à créer des conditions propices à la tenue d'élections libres et impartiales à

l'occasion desquelles le peuple pourra décider de son avenir. Les troupes jamaïcaines quitteront la Grenade dès qu'il sera clair que ces conditions existent.

57. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Grenade a droit à la protection du Conseil de sécurité contre l'invasion de son territoire. Il a été suggéré que les troupes étrangères devraient immédiatement quitter la Grenade. Si l'on se demande à quelles troupes se réfèrent ceux qui ont fait cette suggestion, l'on peut supposer sans doute qu'ils se réfèrent aux troupes américaines, aux troupes jamaïcaines, aux troupes barbadiennes et à des éléments d'Antigua et d'autres Etats des Caraïbes orientales. Personne ne semble penser que les troupes cubaines qui se trouvent actuellement dans le pays sont des troupes étrangères. Qui les a invitées ? Qui les autorise maintenant à résister à cette prétendue invasion ?

58. La délégation jamaïcaine reconnaît que le Conseil de sécurité représente l'autorité ultime pour connaître de ces questions. Nous demandons par conséquent au Conseil de ne pas exiger le retrait des troupes avant que la sécurité et l'intégrité territoriale du peuple de la Grenade ne soient rétablies.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bolivie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. GUMUCIO GRANIER (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie de lui avoir accordé la possibilité de participer à cette réunion au cours de laquelle est examinée une question qui inquiète mon pays, toujours respectueux du droit international et fidèle défenseur de la paix et de la sécurité collective. Je voudrais dire tout d'abord combien nous sommes satisfaits de vous voir présider le Conseil, tout comme nous tenons à exprimer nos remerciements au représentant du Guyana, pour la manière judicieuse dont il a précédemment dirigé les délibérations du Conseil, ainsi qu'à sa délégation.

61. La Bolivie a été consternée par les événements qui se sont produits récemment à la Grenade et, à ce sujet, mon gouvernement a publié, le 25 octobre, la déclaration suivante :

“Face aux graves événements de la Grenade, la République de Bolivie réaffirme qu'elle reste immuablement attachée aux principes de non-intervention et de respect de l'autodétermination, qui constituent les principes directeurs de sa politique extérieure. C'est pourquoi la Bolivie exprime sa préoccupation devant la situation existant à la Grenade, demande la cessation de l'intervention armée dont fait l'objet le territoire d'un pays frère et exige le retrait immédiat des troupes d'occupation. Conformément aux normes qui régissent le système régional, la Bolivie exige le respect des préceptes de la Charte de l'OEA.”

62. La Bolivie a toujours condamné toute intervention étrangère dans n'importe quelle partie du monde, visant à porter atteinte aux principes de l'autodétermination des peuples, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique et économique des Etats. Les pays d'Amérique latine font du droit international tel qu'il est exprimé dans la Charte des Nations Unies et dans la charte de l'OEA les seuls instruments dont nous pouvons nous prévaloir pour sauvegarder notre souveraineté et résoudre nos différends.

63. La position de la Bolivie a d'ailleurs été confirmée par un consensus national exprimé par une résolution de la Chambre des députés et approuvée à l'unanimité le 25 octobre; aux termes de cette résolution, la Bolivie condamne l'intervention armée, appuie les initiatives prises dans le cadre des organisations internationales en vue de trouver une solution susceptible de préserver la souveraineté et l'intégrité de la République de la Grenade et exige le retrait des troupes qui sont intervenues dans ce pays.

64. Au nom de la Bolivie, j'exprime l'espoir sincère que les événements qui se déroulent à la Grenade trouveront une solution aussi rapidement que possible dans le cadre du droit international que ce Conseil est appelé à défendre en adoptant une résolution appropriée qui assurera la restauration immédiate de la paix à la Grenade.

65. M. LING QING (Chine) [*interprétation de chinois*] : La délégation chinoise a écouté attentivement les déclarations qui ont été faites par les diverses délégations à la suite de l'invasion armée de la Grenade par les Etats-Unis.

66. Le 25 octobre, des forces armées des Etats-Unis, environ 2 000 hommes, ont envahi la Grenade. Ce faisant, les Etats-Unis ont commis une agression flagrante contre un petit Etat, dont la population ne dépasse pas 100 000 habitants, et ont délibérément foulé au pied l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Etat souverain; ils sont intervenus dans les affaires intérieures de cet Etat, portant ainsi atteinte à la paix et à la stabilité dans la région des Caraïbes et menaçant la paix et la sécurité internationales.

67. Il s'agit là d'un acte flagrant d'hégémonie en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes régissant les relations internationales. Les Etats-Unis sont une superpuissance, alors que la Grenade n'est qu'un petit Etat faible et en voie de développement. L'égalité de tous les Etats, qu'ils soient grands ou petits, est un principe fondamental qui régit les relations internationales. Tous les Etats doivent coexister pacifiquement en appliquant le principe du respect mutuel de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres. Cette situation, dans laquelle le fort domine le faible, ne saurait être tolérée.

68. L'invasion armée américaine de la Grenade, quel qu'en soit le prétexte, est totalement inadmissible. Si

l'on ne peut contenir l'invasion armée américaine de la Grenade, nous risquons de voir se répéter des phénomènes semblables. De quelles garanties les plus faibles, les petits pays, disposeront-ils alors en ce qui concerne leur souveraineté nationale ?

69. Cette situation nous préoccupe énormément et nous continuons à en suivre de près l'évolution. Le Gouvernement chinois n'a cessé de faire valoir que c'est le peuple d'un pays qui est seul habilité à décider des affaires de ce pays, à l'abri de toute ingérence extérieure. Le Gouvernement chinois condamne énergiquement l'invasion de la Grenade par les Etats-Unis et exige le retrait immédiat des troupes américaines de ce pays.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. MUÑIZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que le Conseil de sécurité, d'avoir fait droit à notre demande de participer au débat sur une grave question qui intéresse la communauté internationale dans son ensemble et notre région tout particulièrement.

72. Le Conseil a été convoqué d'urgence pour analyser la situation créée par l'invasion de la Grenade par une force militaire constituée de troupes des Etats-Unis et de troupes de plusieurs Etats des Caraïbes. Il est clair que ce fait représente une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies, qui interdisent le recours à la force dans les relations internationales et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

73. L'invasion de la Grenade représente une agression dirigée contre un Etat Membre des Nations Unies. Cet acte, déjà grave en soi, est encore plus dangereux si l'on tient compte de la tension qui existe dans la région. La politique d'affrontement et d'intervention dans les affaires intérieures de pays souverains de notre continent a pris des proportions alarmantes et nous tenons à dire combien cette situation nous préoccupe.

74. L'Argentine déplore les tragiques événements internes qui ont eu lieu récemment à la Grenade et l'invasion de ce pays, et elle appuie la restauration de sa pleine souveraineté ainsi que le retrait des forces d'invasion.

75. Je tiens à rappeler que, tout au long de son histoire, mon pays a appuyé et défendu avec ténacité les principes qui garantissent l'intégrité territoriale, l'indépendance et la sécurité des membres de la communauté internationale. En avançant ces idées, je ne fais que réaffirmer la doctrine exprimée par certains hommes d'Etat argentins des plus éminents, comme Carlos Calvo, Roque Sáenz Peña, Honorio Pueyrredón et Calo Saavedra Lamas, qui ont souligné que la souveraineté des Etats signifie le droit absolu, la com-

plète autonomie intérieure et la totale indépendance extérieure. La coexistence internationale et le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont fondés sur le respect des diverses positions adoptées par les Etats. Le contraire ne peut qu'entraîner le chaos et d'inévitables affrontements.

76. Le principe de la non-intervention est parfaitement énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2, de la Charte. En outre, il est fermement appuyé par le mouvement des pays non alignés et a été réitéré dans la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats¹, à la rédaction de laquelle ma délégation a pris une part active. Personne ne doit essayer de modifier par la force la situation d'un Etat souverain en occupant militairement son territoire.

77. Le Guyana et le Nicaragua, pays de notre région membres du Conseil, ont présenté le projet de résolution figurant dans le document S/16077. Mon gouvernement, qui espère que le Conseil saura réagir comme il convient aux événements qui se déroulent à la Grenade, estime que ce projet contient les éléments fondamentaux et nécessaires pour parvenir à une solution rapide et satisfaisante de la situation actuelle à la Grenade. C'est pourquoi il appuie vigoureusement ce projet.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est la représentante des Seychelles. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

79. Mme GONTHIER (Seychelles) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je vous adresse les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nos félicitations s'adressent également à M. Sinclair pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil le mois dernier.

80. Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'adresser à vous et aux membres du Conseil aujourd'hui pour parler d'une situation qui inquiète profondément non seulement la République insulaire des Seychelles mais chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement des Seychelles condamne l'invasion armée de la Grenade par les Etats-Unis d'Amérique. Il déclare en outre que cette invasion constitue une violation flagrante du droit international et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, consacré dans la Charte des Nations Unies.

81. Si les Seychelles reconnaissent le droit incontestable de tout pays à appeler à l'aide des partenaires de son choix, elles estiment qu'aucune puissance étrangère ni aucun pays ne devrait intervenir par la force ni imposer sa volonté à un autre pays si on ne le lui a pas demandé. Le Gouvernement des Seychelles pense que cette action armée est de nature à aggraver la situation déjà tendue qui règne dans la région. Cet acte des Etats-

Unis caractérise bien l'attitude du fort contre le faible; on en a déjà vu la manifestation lorsque des actes similaires ont été commis contre d'autres petits pays insulaires en développement sous le prétexte que des citoyens ou les intérêts des Etats-Unis étaient menacés.

82. Maintenant que nous avons examiné les aspects juridiques de cette tragique affaire, nous voudrions nous concentrer sur les facteurs humains. Nous voudrions rendre hommage à la mémoire de Maurice, Jacqueline, Unison, Kendrick, et des autres Grenadins courageux, dont la vision, l'honnêteté et le dévouement avec lequel ils s'efforçaient de créer une nation libre de toute corruption, une société fondée sur l'égalité de chances, capable d'assurer à tous les citoyens la justice, un logement décent et des soins de santé, triompheront, malgré les efforts que fait le continent pour opposer à une direction honnête, dynamique, jeune et capable des forces hostiles en vue de la déstabiliser et de la détruire. Les eaux transparentes qui entourent la Grenade ont été polluées et un gouvernement jeune et idéaliste, qui voulait en finir avec des siècles de pauvreté et d'exploitation, a été détruit la semaine dernière.

83. Je voudrais, pour terminer, raconter au Conseil une histoire dont je me suis rappelée brusquement alors que je lisais un livre d'histoire. Lorsque le premier Européen, Christophe Colomb, découvrit la Grenade en 1498, elle était habitée par les indiens Caraïbes. Aucun n'a survécu à l'ère coloniale. Lors du premier débarquement des continentaux, des centaines d'indiens Caraïbes se suicidèrent en se précipitant du haut d'une falaise, appelée aujourd'hui "Caribe's Leap". Je crains que les insulaires actuels connaissent le même sort que les indiens Caraïbes s'ils ne peuvent amener les continentaux à transcender leur propre vision égoïste des choses. Nous assurons le peuple de la Grenade de nos prières et de notre sympathie.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. IBRAHIM (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a exactement une semaine aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie vous adressait, Monsieur le Président, les félicitations de la délégation éthiopienne à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Permettez-moi d'y ajouter aujourd'hui mes félicitations personnelles et de vous souhaiter plein succès dans l'exécution de votre tâche difficile.

86. Une fois de plus, les Marines ont frappé, en Grenade cette fois, pour subjuguier un pays en développement petit et faible. Cette fois encore, leur objectif déclaré était la protection des vies de citoyens américains et le rétablissement de la démocratie en Grenade. L'histoire a toujours rapporté les nombreux crimes analogues commis au nom des mêmes objectifs

apparemment nobles, et les peuples du monde ont, eux aussi, toujours su discerner les véritables objectifs de ces missions de destruction. Aujourd'hui, les Marines symbolisent les ambitions impérialistes des Etats-Unis d'Amérique et ravivent le souvenir amer d'espoirs déçus et d'aspirations frustrées des masses du tiers monde.

87. L'invasion et l'occupation de la Grenade par les Etats-Unis d'Amérique sont à la fois illégales et immorales. Ni la Charte des Nations Unies ni la charte de l'Organisation des Etats américains, auxquelles la Grenade et les Etats-Unis ont officiellement souscrit, ne sanctionnent pareil acte. En fait, l'une et l'autre charte stipulent explicitement qu'il est interdit d'envahir et d'occuper un Etat indépendant et souverain. En outre, l'Ethiopie ne pense pas que le Traité constitutif de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, dont la disposition relative à la légitime défense collective ne s'applique qu'en cas d'agression extérieure, puisse constituer une base juridique à un tel aventurisme. En l'absence manifeste d'agression extérieure, l'acte commis par les Etats-Unis avec la collaboration de certaines parties à ce traité constitue une intervention claire et directe dans les affaires intérieures de la Grenade.

88. Par conséquent, l'Ethiopie condamne avec fermeté cette agression et cette intervention délibérées et demande aux Etats-Unis de retirer immédiatement et inconditionnellement toutes leurs forces de cette nation sœur, la Grenade.

89. Malgré les arguments juridiques avancés et la complicité de quelques Etats des Caraïbes, l'invasion de la Grenade n'est que la dernière manifestation de la politique de domination et de force suivie par le Gouvernement actuel des Etats-Unis. De l'avis de Washington, le monde en développement tout entier est ou devrait être la sphère d'influence des Etats-Unis et devrait accepter humblement la domination des Etats-Unis. Selon ce raisonnement tordu, tout pays qui s'efforce de se tracer une voie de développement national indépendante s'expose à devenir la cible d'actes de subversion clandestins et d'actions armées ouvertes de la part des Etats-Unis et de leurs agents locaux.

90. Le Nicaragua, outre de nombreux pays, est actuellement la cible d'une invasion armée du même genre. Etant donné la proximité géographique du Nicaragua et des Etats-Unis et le stade avancé où en sont les préparatifs militaires contre ce pays, nous pensons qu'il est de notre devoir de mettre le Conseil en garde contre le danger grave et imminent auquel font face le peuple et le Gouvernement du Nicaragua. Bien que nous ne doutions pas que le peuple du Nicaragua saura résister vaillamment à tout acte d'agression, nous pensons cependant que la communauté internationale a le devoir d'agir rapidement pour écarter la menace grave que ferait peser sur la paix et la sécurité mondiale toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Nicaragua.

91. En cette heure grave, l'Ethiopie exprime sa solidarité avec le peuple de la Grenade et l'assure de son appui. Nos pensées et notre sympathie vont vers tous ceux qui, nombreux, sont tombés pour défendre la liberté et l'indépendance de leur patrie. Cet échec temporaire n'empêchera pas le peuple de la Grenade de triompher en fin de compte.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

93. M. SAHNOUN (Algérie) : Je voudrais tout d'abord donner lecture d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire.

“Les graves événements que connaît l'île de la Grenade préoccupent profondément l'Algérie. Le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères a reçu à ce sujet l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Alger. Dans ce contexte, l'Algérie rappelle que la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats de même que le strict respect du droit des peuples à faire librement leurs choix constituent des principes intransgressibles. Leur violation est inadmissible lorsque, au surplus, elle revêt la forme d'une intervention armée.

“L'Algérie considère que cette opération militaire est d'autant plus grave qu'elle complique une situation déjà difficile dans la région, qu'elle y accroît la tension et y exacerbe la confrontation au détriment du dialogue et de la recherche d'une solution négociée sans lesquels il n'est pas de solides relations internationales.

“La cessation immédiate et inconditionnelle de cette intervention est une exigence impérative à laquelle la communauté internationale doit travailler sans délai afin de permettre au peuple de la Grenade d'exercer souverainement son droit de choisir son propre système politique, économique et social et de décider librement du règlement de ses problèmes.”

94. Dans leur variété et leur complexité propre, toutes les questions soumises au Conseil de sécurité renvoient fondamentalement à la nécessité du strict respect des principes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international.

95. Pour être, comme toutes les autres, justiciables des principes et normes devant régir le comportement international des Etats, sous peine d'anarchie, la situation dramatique à l'examen n'en revêt pas moins des caractéristiques spécifiques qui en font le témoignage accusateur de ce qu'il faut bien appeler une faillite morale, une faillite morale de l'autorité du droit et du règne de la justice que la Charte était censée promouvoir.

96. Cette faillite morale se vérifie tout d'abord à travers la qualité des protagonistes de ce drame. Qu'un membre permanent du Conseil de sécurité se soit livré à une telle invasion armée contre un peuple, petit peut-être par son nombre mais grand par son attachement à sa dignité nationale, implique en soi une condamnation sans appel. Qu'au surplus, une telle invasion ait recueilli l'adhésion et occasionné une participation symbolique d'Etats de la région inspire pour le présent la réprobation et représente pour l'avenir les dangers les plus réels pour tous, y compris pour eux-mêmes, parce qu'un tel déni de la souveraineté des Etats comporte selon nous une tentation suicidaire.

97. Cette faillite morale se confirme dans l'inimaginable inconsistance des prétextes invoqués. Prétexte irrecevable, la protection des ressortissants dans un pays donné, en l'occurrence la Grenade, l'est surabondamment au regard du droit international contemporain. Nul mieux que le pays hôte de la conférence constitutive puis du Siège de l'Organisation des Nations Unies ne connaît la vigueur du principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale de tout Etat. Nul, mieux qu'un membre permanent du Conseil de sécurité, ne sait l'exigence de rigueur dans la reconnaissance d'exceptions telle que la légitime défense à la règle que porte ce principe cardinal de la Charte. Nul mieux que des Etats nouvellement venus à la souveraineté internationale et dont les moyens humains et matériels sont limités ne devrait être plus conscient de la nécessité vitale de renforcer l'efficacité du principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires relevant de la compétence nationale exclusive de chaque Etat. Prétexte aux conséquences négatives incommensurables, l'objectif du rétablissement de "l'ordre", voire de la "démocratie" heurte frontalement ledit principe de non-intervention et de non-ingérence et ouvre la voie aux ruptures de la paix les plus diverses et les plus incontrôlables. Prétexte non moins dangereux et irrecevable, la prétendue menace représentée par la situation intérieure à la Grenade pour l'ensemble de la région renvoie à cette doctrine de la guerre préventive dont le Conseil connaît les funestes prolongements en Afrique australe et au Moyen-Orient notamment.

98. Au moment où les peuples et les Etats de diverses régions du monde découvrent les promesses du bon voisinage, au moment où la tendance aux rassemblements régionaux s'affirme pour la recherche de l'harmonie et de la prospérité solidaire, il est particulièrement affligeant qu'un traité constitutif d'une organisation sous-régionale ait été ainsi promu en instrument des atteintes les plus injustifiables à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale d'une partie contractante.

99. D'emblée, en apprenant qu'un tel instrument juridique était invoqué, notre désir de procéder à un examen complet de la situation nous a amenés à compiler les *Recueils des traités* publiés par l'Organisa-

tion des Nations Unies pour prendre connaissance du fondement conventionnel de cette monstruosité juridique que l'on nous a présentée comme conforme aux buts de l'Organisation des Nations Unies. Introuvable dans les recueils des traités et, semble-t-il, aucunement enregistré au niveau du Secrétariat de l'Organisation, le texte en question a fini par être disponible par d'autres sources. S'il y a un remarquable vice de forme à invoquer un traité non enregistré devant un organe des Nations Unies, contrevenant à la lettre même du paragraphe 2 de l'Article 102 de la Charte, il y a encore davantage d'irrégularité, pour le moins, à présenter au Conseil de sécurité une violation caractérisée du principe *pacta sunt servanda* comme une illustration de l'application de bonne foi d'un instrument juridique sous-régional. Une lecture élémentaire du paragraphe 4 de l'article 8 dudit Traité montre bien, en effet, que le souci qui a animé les Etats parties n'était autre que la défense collective contre une agression extérieure. Or, de toute évidence, il n'y avait aucune agression extérieure et le Gouvernement de la Grenade n'a ni invoqué le traité en question ni demandé une aide quelconque.

100. La violation flagrante de la Charte dont nous sommes témoins, se prolonge et s'approfondit démesurément par les prétentions affichées par les auteurs de cette invasion dans leur plan politique pour la Grenade qui, nous l'avons entendu aujourd'hui même, revient à rien de moins que la mise sous tutelle du peuple de cet Etat souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

101. Si je me suis appesanti sur quelques considérations juridiques fondamentales, je ne perds cependant pas de vue la chronologie des faits et les indications troublantes qui attestent une froide préméditation de cette invasion armée. Les médias ont abondamment fait écho aux mouvements de la force navale des Etats-Unis d'Amérique, dès le jeudi 20 octobre, soit avant la réunion même des Etats membres de l'OECO.

102. L'invasion flagrante de la Grenade par des forces armées étrangères ne peut prétendre à quelque licéité ni légitimité que ce soit. Injustifiable à tous égards, elle doit être dûment condamnée par le Conseil comme agression armée non provoquée. Avec la même fermeté, le Conseil doit ordonner, sur la base de l'Article 25 de la Charte, l'évacuation immédiate et inconditionnelle des forces d'agression et d'occupation étrangères. En m'inclinant avec respect devant le sacrifice des vies innocentes occasionné par cette invasion et en saluant la résistance héroïque du peuple de Grenade qui s'accroche à son droit de vivre, j'aurai achevé le témoignage moral que l'Algérie se devait d'apporter en ami fidèle du peuple martyr de la Grenade, en ami sincère mais non complaisant des autres peuples et Etats de la région et en tant que membre d'une communauté internationale touchée organiquement par cette agression armée dans ses valeurs les plus inexpugnables et ses ressorts les plus élémentaires.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République

arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

104. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de la République arabe syrienne participe au présent débat pour s'associer aux nombreuses voix qui ont condamné énergiquement l'invasion de la Grenade par les Etats-Unis. Cette invasion représente une agression de plus dans la série des actes d'agression américains commis contre les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous estimons que l'acte commis par les Etats-Unis constitue une violation flagrante du droit inaliénable du peuple grenadin à l'autodétermination et à l'édification de sa société à l'abri de toute intervention armée étrangère. Cette agression flagrante est sans aucun doute le résultat d'une politique impérialiste fondée sur l'aspiration à l'hégémonie, caractéristique de l'impérialisme qui agit toujours de manière incompatible avec les normes du droit international et la Charte des Nations Unies.

105. Ce qui s'est passé à la Grenade peut avant l'intervention des Etats-Unis est une affaire interne qui ne concerne que le peuple grenadin. Ni les Etats-Unis ni personne d'autre n'a le droit d'intervenir pour façonner le destin de la Grenade. Il n'est de justification morale ou juridique qui puisse être invoquée par les Etats-Unis.

106. La délégation de la République arabe syrienne invite le Conseil de sécurité à condamner d'urgence cette agression. Elle demande le retrait immédiat des forces des Etats-Unis de l'île. Elle estime qu'il faut indemniser le peuple de cette île pour les pertes qu'il a subies et envoyer une mission d'enquête. La République arabe syrienne est disposée, avec d'autres pays non alignés, à mobiliser tout l'appui moral et politique afin de protéger la souveraineté d'un peuple frère dont on ne saurait oublier les nobles positions qu'il a adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés.

107. La délégation de la République arabe syrienne demande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution proposé par le Guyana et le Nicaragua sans modification et ce, notamment, parce que ce projet repose sur les principes reconnus sur le plan international, à l'égard desquels nous nous sommes engagés dans la Charte des Nations Unies et dans nombre d'autres instruments internationaux, tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies², la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats¹, et la résolution sur la définition de l'agression³, qui déplaît si fortement aux Etats-Unis.

108. Si l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, veulent préserver ce qui leur reste de crédibilité, ils doivent réaffirmer dans le

contexte de l'invasion de la Grenade, le droit du peuple pacifique de ce pays non aligné de décider de son avenir, de son système politique, économique et social afin que cette île puisse organiser ses relations internationales à l'abri de l'ingérence étrangère, de la subversion, de la coercition et de l'intimidation, quelles que soient les formes qu'elles revêtent.

109. La République arabe syrienne saisit cette occasion pour faire part de sa profonde admiration devant la résistance vaillante à laquelle se heurte l'agression perpétrée par les Etats-Unis contre une petite île faiblement peuplée, mais dont le peuple a prouvé qu'il chérissait la liberté plus que la vie en s'opposant à la supériorité impérialiste fondée sur la force des armes.

110. Nous avons écouté hier [248^e séance] la déclaration prononcée par le représentant de la Grenade. Nous espérons que la délégation des Etats-Unis en a tiré quelques leçons car cette déclaration a exprimé clairement les sentiments qui animent les peuples faibles lorsqu'ils combattent la perfidie et l'hégémonie étrangères. Le représentant de la Grenade a dit :

“Faut-il en revenir aux années 50 et aux années 60 ? Faut-il permettre que la taille et la puissance déterminent si un pays a le droit ou non de poursuivre la politique qu'il a choisie ? Sommes-nous arrivés, dans le monde d'aujourd'hui, au point où aucun pays ne peut poursuivre sa politique sans les ordres d'un autre pays, beaucoup plus grand, des milliers de fois plus grand que notre pays, qui essaie de nous dire ce que nous devons faire ?

“Chacun d'entre nous doit se poser ces questions, parce que les Etats-Unis sont l'un des plus grands pays du monde, et la Grenade est l'un des plus petits, et beaucoup de pays représentés dans cette salle ce soir, bien que plus grands que la Grenade, sont bien plus petits que les Etats-Unis; si les Etats-Unis peuvent aujourd'hui envahir la Grenade et imposer un gouvernement de leur choix, le droit international s'effondrera alors et le monde ira vers l'anarchie*.”
[Ibid., par. 104 et 105.]

Il faut se rappeler ces paroles comme étant l'expression de la réalité d'une communauté internationale qui n'est plus régie par les buts et principes de la Charte, mais par la loi de la jungle.

111. Nous avons été surpris de voir que les Etats-Unis qui sèment la discorde dans toutes les parties du monde, qui détruisent, qui tuent, qui bombardent, qui envoient leurs forces armées, leurs forces navales et leur aviation en des lieux situés à des milliers de kilomètres de leur territoire, agissent de la sorte sous le faux prétexte “d'établir la démocratie”. Mais en usant de tels prétextes, les Etats-Unis ne trompent personne, sauf le peuple américain qui, malgré lui, se trouve pris dans un dilemme et dans des situations qui n'ont rien à

voir avec ses intérêts vitaux. Par suite de la politique du Gouvernement des Etats-Unis, l'Américain au niveau individuel est la victime sacrifiée par son gouvernement sur l'autel de la trahison contre les autres peuples. Le peuple américain a été forcé de commettre une agression contre le peuple du Viet Nam. Quel en a été le résultat ? La destruction du Viet Nam, le massacre de dizaines de milliers de jeunes Américains. Aujourd'hui, les Américains se trouvent pris dans l'engrenage de guerres qui répondent à l'intérêt des gouvernements américains successifs, pour donner de meilleures chances aux candidats aux élections, comme s'il était nécessaire de lier le destin du monde à l'humeur des candidats américains et des pressions des différents “lobbies” qui les soutiennent; comme si le peuple américain — ainsi que nous tous — devions payer du sang de nos enfants pour l'accession à leur poste des membres du Gouvernement américain. Si nous considérons les élections américaines comme un facteur constant qui détermine la politique étrangère des Etats-Unis, alors le monde est destiné indiscutablement à faire face à des guerres régionales tous les quatre ans.

112. Nous nous demandons pourquoi les Arabes, pourquoi les habitants de l'Amérique centrale sont tués ? Pourquoi les crimes perpétrés par Israël avec l'appui des Etats-Unis et avec sa bénédiction, sont-ils tolérés ? A qui cela profite-t-il ? A personne. Il y a des pertes pour lesquelles la communauté internationale doit payer. Ceux qui en bénéficient sont les membres du complexe industriel militaire des Etats-Unis.

113. L'avenir du monde, avec ses pays petits et grands, ne doit pas être hypothéqué par les intérêts américains égoïstes et étroits, qui n'ont rien à voir avec la lutte de nos peuples qui ne vise autre chose que le progrès économique et social et la consolidation de leur indépendance ainsi que le maintien de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

114. Nous avons entendu hier la déclaration du représentant du Nicaragua, qui nous a mis en garde contre les conséquences d'une intervention militaire des Etats-Unis dans les Etats de l'Amérique centrale. Nous sommes convaincus que les Etats-Unis ourdissent des complots contre le Nicaragua et d'autres Etats. Ces interventions sont source de honte pour le monde entier, en particulier parce qu'elles sont perpétrées sous le prétexte de la “démocratie” dont la qualité, le degré et la valeur sont déterminés en fonction du marché financier dans un monde régi par les monopoles et les sociétés transnationales qui ont plus de pouvoir et d'influence qu'un grand nombre d'Etats indépendants.

115. La doctrine Monroe n'était autre chose que le moyen de légitimer le droit absolu revendiqué par les Etats-Unis d'étendre leur hégémonie politique, militaire et économique sur toute l'Amérique latine, en excluant toute concurrence, grâce à l'agression et l'intervention, méthodes par lesquelles les Etats-Unis ont cherché à prouver qu'ils pouvaient agir unilatéralement sans le soutien des Etats colonialistes d'Europe. En

* Cité en français par l'orateur.

d'autres termes, les Etats-Unis ont refusé le multilatéralisme même dans le colonialisme.

116. L'invasion américaine de la Grenade n'a été une surprise pour personne, car depuis que la Grenade a choisi un régime populaire et progressiste et mené une politique intérieure et étrangère progressiste, les Etats-Unis n'ont cessé de montrer publiquement qu'ils cherchaient à renverser ce régime avec tous les moyens à leur disposition. Ma délégation a toujours eu à l'esprit l'option militaire américaine, sachant que l'impérialisme recourt nécessairement à l'agression armée pour changer ce qui n'est pas compatible avec ses visées impérialistes et son hégémonie dans une partie quelconque du tiers monde, notamment parce que les gouvernements américains successifs ont toujours considéré que les Caraïbes et l'Amérique centrale représentaient des sphères d'influence exclusive créées pour servir les intérêts des investisseurs américains et la stratégie militaire américaine.

117. Il y a une contradiction fondamentale entre les aspirations des peuples à l'autodétermination et le libre choix de leur système, d'une part, et les intérêts des Etats-Unis, d'autre part. Ceux-ci satisfont toujours leurs intérêts par l'exploitation qui se traduit par l'ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des autres Etats, en particulier des Etats qui se trouvent dans des régions géographiques considérées par les Etats-Unis comme étant leurs zones d'influence.

118. L'invasion de l'île de la Grenade par la marine américaine est un nouvel exemple dans la série d'ingérences des Etats-Unis qui visent à créer des régimes entièrement au service des intérêts égoïstes des Etats-Unis ou à renverser des régimes qui se sont engagés sur la voie de l'autodétermination, conformément aux aspirations des travailleurs, des paysans et des intellectuels de ces pays.

119. Hier encore, le représentant du Nicaragua nous a rappelé la politique menée par les Etats-Unis — leur ingérence flagrante dans les affaires du continent américain dans l'histoire contemporaine — et nous l'en remercions, car sa déclaration nous a permis d'analyser les actes commis dans l'île de la Grenade, en tenant compte de l'identité incontournable de la pensée et de l'action impérialistes. Les Etats-Unis n'ont jamais dissimulé que leur politique de la canonnière représente une extension naturelle de leurs ambitions mondiales. Par conséquent, ils justifient cette politique et la considèrent naturelle et conforme à leurs intérêts nationaux.

120. Pour des raisons historiques, les Etats-Unis ont toujours cru à la théorie stupide selon laquelle ils ne pouvaient jamais avoir tort, que tout ce que fait la démocratie américaine est bien et que tout ce que font les pays en développement pour réaliser des progrès est mal. C'est pourquoi le recours à la force est justifié lorsqu'il sert les intérêts du régime américain. La logique américaine fait de la politique des Etats-Unis un cauchemar pour nos peuples qui aspirent à la paix, à la

stabilité et au progrès dans tous les domaines. La plupart d'entre nous sommes des peuples en développement, qui nous efforçons de construire nos pays avec des moyens différents de ceux employés par la société américaine. Nos sociétés ont également des origines différentes. Le problème fondamental auquel se trouve confronté le monde d'aujourd'hui, c'est que les Etats-Unis cherchent à imposer leurs valeurs au monde, notamment au tiers monde, privant ainsi les peuples de ce monde de leur droit de construire leur pays conformément aux conditions locales, et en se fondant sur leurs valeurs culturelles, leur situation géographique et économique et leurs priorités nationales.

121. Nous mettons de grands espoirs dans la capacité de ce Conseil à faire face à la situation grave créée par l'invasion américaine. Cette situation est grave pour le monde entier, où les grandes distances n'existent plus du fait de la révolution technique, une révolution peut-être porteuse d'une vie meilleure mais qui en même temps menace d'anéantir la vie sur terre. Nous tenons les Etats-Unis pour les principaux responsables des troubles existants dans notre monde d'aujourd'hui. Nous disons aux Etats-Unis que la politique de force sans précédent menée par le gouvernement actuel se retournera contre ses auteurs. L'histoire nous en fournit d'amples exemples.

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

123. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Si j'ai demandé à prendre la parole une fois encore au cours de cette réunion c'est parce qu'il me semble indispensable de faire la déclaration suivante.

124. L'agression traître, vile et lâche lancée hier par le Gouvernement impérialiste des Etats-Unis contre le peuple héroïque de la Grenade semble s'être terminée ou être sur le point de se terminer, à la grande honte de tout homme d'honneur sous quelque latitude qu'il habite et quelle que soit son origine. Le droit à l'autodétermination et à l'indépendance d'un peuple frère des Caraïbes, l'un des pays les plus petits de notre hémisphère et, sans aucun doute, de la planète, a été impitoyablement foulé aux pieds par l'Etat qui se targue d'être le plus puissant du monde, par un membre permanent de ce Conseil dont l'obligation première doit être de défendre la sécurité de tous les pays, grands ou petits.

125. Ce fait, pour monstrueux qu'il soit, n'est pas une surprise pour nous, Cubains, qui depuis longtemps connaissons la férocité et la bestialité lâche dont sont capables les héritiers de Jim Crow, de Théodore Roosevelt, de Harry S. Truman et de l'idéologie fasciste, raciste et criminelle représentée par la John Birch Society, la Revue *Commentary* et le cercle des proches collaborateurs de l'actuel président des Etats-Unis, Ronald Reagan.

126. Comme je l'ai souligné dans ma déclaration d'hier [2487^e séance], l'histoire de notre Amérique — je pourrais dire l'histoire de l'humanité contemporaine — abonde en "exploits" yankees semblables à celui-ci qui, avec des trompettes wagnériennes, annoncent le martyr du peuple de la Grenade comme un haut fait d'armes, remporté sur l'Hydre de la mythologie par un valeureux chevalier brandissant l'étendard de la "démocratie" et de la "liberté".

127. Rien ne met mieux en lumière combien sont piètres cette nouvelle idéologie et le symbolisme politique des nouveaux nazis yankees que cet épisode déshonorant. Paraphrasant le grand poète espagnol Antonio Machado, je peux dire que les générations futures de l'Amérique se souviendront à jamais, avec l'indignation du juste, "du crime qui a été commis à la Grenade, dans notre Grenade".

128. Je ne perdrai pas le temps précieux du Conseil ni le mien à réfuter les vils mensonges de ceux qui resteront dans l'histoire comme des papillons transpercés par l'épingle des peuples justiciers, comme des laquais et des complices de l'impérialisme yankee dans le martyre du peuple de la Grenade, des eunuques à mentalité de colonisateurs qui bavent d'impuissance nationale dans le sillage de leurs nouveaux chefs, de leurs nouveaux maîtres et qui ne trouvent une consolation misérable que dans la trahison. Ils devront rendre des comptes devant la Mère Amérique.

129. Je voudrais toutefois parler de la conduite sournoise et perfide des véritables coupables, des véritables agents de l'invasion de la Grenade, je veux dire le Gouvernement impérialiste des Etats-Unis.

130. Le samedi 22 octobre 1983, à 21 heures, heure de Cuba, par l'entremise du Bureau chargé des intérêts des Etats-Unis à l'Ambassade suisse de La Havane, mon gouvernement a envoyé le message suivant au Gouvernement des Etats-Unis :

"La partie américaine est consciente des événements survenus à la Grenade; elle connaît également notre position au sujet de ces événements et notre désir de ne pas nous immiscer dans les affaires intérieures de ce pays. Nous savons que vous êtes inquiets pour les nombreux ressortissants américains se trouvant à la Grenade. Cuba se préoccupe également de la sécurité des centaines de ses conseillers qui y travaillent à diverses fonctions, et s'inquiète des nouvelles selon lesquelles les forces navales des Etats-Unis approchent de la Grenade.

"Selon nos renseignements, aucun Américain ni aucun autre étranger n'a été inquiété, ni notre personnel. Il importe pour nous de rester en contact sur cette question afin de pouvoir collaborer, et assurer qu'aucune difficulté ne puisse s'élever, et que nous puissions prendre des mesures concernant la sécurité de ces personnes sans violence et sans intervention dans le pays."

131. Le 25 octobre, à 8 h 30, heure de Cuba, soit trois jours après que notre note ait été remise au chef du Bureau des intérêts américains, M. John Ferch, le Gouvernement de ce pays a répondu à notre message dans les termes suivants :

"Le Bureau des intérêts américains à l'Ambassade suisse présente ses salutations au Ministre des relations extérieures de la République de Cuba et a l'honneur de l'informer que l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, mue par une inquiétude profonde devant l'effusion de sang, l'anarchie et les pertes humaines à la Grenade, a demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'aider les forces armées de ses Etats membres à rétablir la sécurité à la Grenade.

"En réponse à cette requête et eu égard à la nécessité de protéger les vies de centaines de citoyens américains qui se trouvent à la Grenade en ce moment, le Gouvernement des Etats-Unis a fait droit à cette requête.

"C'est pourquoi les forces armées des Etats Membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, avec l'appui des Etats-Unis, de la Barbade et de la Jamaïque, ont débarqué à la Grenade afin de rétablir l'ordre et la sécurité publics.

"Le Gouvernement des Etats-Unis a connaissance du fait que du personnel militaire et civil de la République de Cuba se trouve à la Grenade et il a pleinement tenu compte du message qui a été remis sur ce sujet dans la nuit du 22 octobre par le Ministre des relations extérieures au chef du Bureau des intérêts américains à l'Ambassade suisse à La Havane. Je tiens à assurer le Gouvernement de la République de Cuba que tous les efforts sont déployés et continueront d'être déployés pour garantir la sécurité de ces personnes en attendant que l'ordre soit rétabli. Ces personnes se verront accorder un sauf-conduit de la Grenade dès que les conditions le permettront. Le Gouvernement des Etats-Unis accepte la proposition cubaine du 22 octobre visant à respecter la sécurité du personnel des deux parties.

"Les représentants civils qui se trouvent actuellement à la Grenade avec les forces armées des Etats-Unis ont reçu pour instructions de rester en contact avec l'ambassadeur cubain à la Grenade afin de garantir que le personnel cubain soit dûment protégé et de faciliter l'adoption de toutes mesures nécessaires par les autorités de la Grenade pour permettre leur évacuation rapide. Les forces armées des Etats-Unis sont disposées à garantir cette évacuation sur des bâtiments de pays tiers dans le plus bref délai.

"Par ailleurs, on accordera une attention immédiate" — je répète : une attention immédiate — "à tout avis cubain qui serait transmis au Département d'Etat par l'intermédiaire du Bureau des intérêts cubains à Washington ou du Bureau des intérêts américains à l'Ambassade suisse de La Havane."

132. Lorsque cette note du Gouvernement des Etats-Unis nous est parvenue, il y avait déjà une heure et demie — je répète : il y avait une heure et demie — que les troupes de ce pays attaquaient le personnel cubain et il y avait trois heures que le débarquement avait commencé.

133. A 17 heures, le 25 octobre, alors que les combats faisaient rage, le Gouvernement des Etats-Unis, par l'intermédiaire de M. Ferch, a envoyé le message suivant :

“Les activités des troupes américaines à la Grenade n'ont pas pour cible le personnel cubain se trouvant dans ce pays.

“Les Etats-Unis sont disposés à coopérer avec les autorités cubaines pour assurer le retour de ce personnel à Cuba.

“Les Etats-Unis savent que le personnel cubain armé ne dispose ni des armes ni des réserves de munitions suffisantes pour une action prolongée, et par conséquent maintenir une attitude hostile entraînerait des pertes inutiles.

“Le Gouvernement des Etats-Unis ne veut pas présenter l'évacuation du personnel armé cubain comme une capitulation.

“Enfin, il regrette qu'il y ait eu des affrontements armés entre des soldats des deux pays et estime que cela a été dû à une confusion et à des accidents du fait de la présence des Cubains dans des lieux proches du théâtre d'opération des troupes multinationales.”

134. Hier, à 20 h 30, heure de Cuba, le Ministère des relations extérieures de mon pays a communiqué à M. Ferch la réponse suivante à la note dont je viens de donner lecture :

“Cuba a fait tout ce qui était possible pour éviter l'intervention et, dans notre note de samedi, nous avons indiqué que, selon nos informations, aucun citoyen américain ou étranger n'était en danger; en même temps, nous avons dit que nous étions prêts à coopérer afin que les problèmes puissent être réglés sans violence ni intervention armée.

“L'intervention est totalement injustifiable. Cuba s'est abstenu de se mêler d'aucune façon des affaires intérieures du pays, malgré notre amitié et notre sympathie pour Bishop.

“La réponse à notre note constructive, remise le samedi 22 octobre à 21 heures, est arrivée le mardi 25 octobre à 8 h 30, alors qu'il y avait déjà une heure et demie que notre personnel et nos installations à l'aéroport étaient attaqués par des troupes des Etats-Unis.

“Cuba n'a pas de soldats à la Grenade mais, en fait, du personnel affecté aux travaux publics et des con-

seillers, à l'exception de quelques dizaines de conseillers militaires qui travaillaient avec l'armée et les services de sécurité avant la mort de Bishop. Notre personnel avait pour instructions de combattre uniquement s'il était attaqué, et de ne pas ouvrir le feu en premier. Il avait, en outre, pour instructions de n'entraver aucune action aux alentours de la piste proche de l'Université américaine, visant à évacuer des citoyens américains. Il était évident que, s'il s'agissait d'occuper les installations cubaines, un affrontement serait inévitable.

“Il y a eu parmi notre personnel un nombre indéterminé de morts et de blessés au cours des combats d'aujourd'hui.

“L'attaque des troupes américaines s'est produite par surprise et sans avertissement aucun.

“Le personnel cubain, qui est encore en mesure de résister, est complètement désavantagé en nombre et sur les plans technique et militaire, mais il a bon moral et il est résolu à continuer à se défendre si les attaques se poursuivent.

“Si l'on veut vraiment éviter d'autres effusions de sang, les attaques contre le personnel cubain et grenadin qui lutte encore doivent cesser, et il faut chercher à mettre dignement fin au combat, qui n'honore en rien les Etats-Unis, combat contre des forces faibles qui, sur le plan purement militaire, ne sauraient résister à l'écrasante supériorité des forces des Etats-Unis, perdant la bataille, en se sacrifiant même, mais qui sont en mesure d'infliger une coûteuse défaite morale aux Etats-Unis, pays le plus puissant du monde, qui s'est engagé dans une guerre contre l'un des Etats les plus petits du monde.

“Le chef des forces cubaines a pour instructions de recevoir tout parlementaire qui l'approcherait, d'écouter ses opinions et de les transmettre à Cuba.”

Enfin, la note cubaine se termine en assurant :

“On ne saurait manquer de tenir compte du fait que certaines unités grenadines luttent également, et que le traitement réservé aux Cubains ne doit pas être différent de celui qu'elles reçoivent.”

135. La réponse au message de Cuba a été donnée aujourd'hui à l'aube, lorsque des avions et des hélicoptères militaires des Etats-Unis, par un feu d'artillerie et de mortiers, ont lancé une attaque intensive contre les positions cubaines, détruisant quasi totalement le bâtiment principal resté aux mains des Cubains et faisant de nombreuses victimes. Le personnel survivant — selon les informations communiquées à notre gouvernement — continue à se battre résolument.

136. Aujourd'hui, 26 octobre, à 9 heures du matin, l'Ambassadeur de Cuba à la Grenade a fait savoir qu'il avait lu au personnel cubain en lutte la note que le

président Fidel Castro avait adressée au Gouvernement des Etats-Unis, et les camarades ont répondu qu'en tant que dignes héritiers des traditions de notre peuple et suivant l'exemple personnel de notre Commandant en chef, ils lutteraient jusqu'au dernier homme et jusqu'à la dernière cartouche, et avec un moral plus haut que jamais, ils se sont écrié : "La patrie ou la mort, nous vaincrons !" Le fait est qu'après plus de 24 heures de résistance héroïque une poignée de Cubains continuaient à mener une bataille historique contre les forces navales, aériennes et terrestres des Etats-Unis.

137. A 9 h 55, heure de Cuba, l'Ambassade de Cuba à la Grenade a communiqué que la dernière attaque ennemie sur nos positions avait été lancée par tous les moyens : avions de chasse, hélicoptères, artillerie de moyen et gros calibres et mortiers. A la fin, un groupe de six camarades brandissant notre drapeau poursuivaient le combat.

138. A 11 h 17, l'ambassadeur cubain faisait savoir qu'il n'y avait plus de résistance cubaine. Les derniers combattants ne se sont pas rendus; ils se sont sacrifiés pour la patrie. Le contingent de constructeurs et de coopérateurs cubains qui se trouvaient à la Grenade était sans aucun doute animé d'un esprit patriotique et révolutionnaire qui les place au même rang que les plus grands combattants pour la liberté et la dignité de notre Amérique.

139. Notre Gouvernement révolutionnaire et notre Commandant en chef, conscients des circonstances exceptionnelles dans lesquelles ce courageux groupe de camarades se trouvait après la mort de Maurice Bishop et de ses proches collaborateurs du Parti et du Gouvernement de la Grenade — auxquels nous vouions une amitié et un respect indéfectibles car nous faisons avec eux face au même ennemi impérialiste — n'ont pas hésité à souligner le devoir que nous impose à tous le sens profond des responsabilités et de la solidarité révolutionnaire entre les peuples, que nous avons appris de Fidel lui-même. C'est pourquoi, quand les navires américains se sont approchés de la Grenade, la Révolution cubaine n'a pas pu, par respect élémentaire pour les hautes valeurs morales qui sont les siennes, ordonner le retrait de notre personnel se trouvant dans l'île sœur. Conformément à nos principes, il a reçu pour instructions de se défendre s'il était attaqué et c'est tout.

140. Les constructeurs et coopérateurs cubains à la Grenade, de même que leur chef héroïque, le Colonel Tortoló, ont accepté simplement et avec détermination les instructions de Fidel. Leur remarquable résistance face à des forces numériquement, techniquement et militairement très supérieures a une fois de plus administré la preuve des convictions révolutionnaires et patriotiques profondément ancrées de notre peuple et sa volonté de défendre l'honneur patriotique et la révolution où que le combat nous surprenne.

141. Aujourd'hui, les forces de l'impérialisme et de la réaction ont immolé la Grenade. Demain, elles essaie-

ront peut-être de faire la même chose dans d'autres pays de notre Amérique ou sur un autre continent. Ce matin, la radio et la télévision des Etats-Unis ont communiqué des informations selon lesquelles les forces armées américaines se trouvaient en état d'alerte à la base navale de Guantanamo, qu'elles occupent illégalement en territoire cubain. Nous en avons avisé le Conseil et l'opinion publique mondiale car il ne faudrait pas que les milieux dirigeants yankees, enivrés par leur grande victoire contre la petite Grenade, n'en viennent à l'autoprovoation à Cuba, comme ils ont déjà essayé de le faire dans les années 60. Agressés, le peuple cubain, nos héroïques forces révolutionnaires et les milices territoriales sauront défendre le sol de la patrie avec la même ténacité et le même héroïsme que nos camarades tombés au combat à la Grenade.

142. La Grenade pourrait bien devenir pour les impérialistes yankees en Amérique latine et aux Caraïbes ce que le Moncada a été pour la tyrannie de Batista à Cuba. Gloire éternelle aux héros de la Grenade ! La patrie ou la mort. Nous vaincrons !

143. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : La France entretient avec la Grenade des relations d'estime et d'amitié. Liée à la Communauté européenne par la Convention de Lomé, la Grenade avait progressivement développé avec mon pays des rapports de coopération dans les domaines économique et culturel. La visite de M. Maurice Bishop à Paris, en septembre 1982, avait porté témoignage, au plus haut niveau, du désir qu'éprouvaient nos deux gouvernements de renforcer encore ces liens.

144. C'est dire avec quelle attention la France avait suivi les événements qui devaient aboutir, le 19 octobre, à la mort tragique de M. Bishop et de plusieurs de ses collaborateurs. Mon gouvernement avait, dès le lendemain, exprimé sa tristesse et son inquiétude devant les troubles qui, à nouveau, affectaient la Grenade. Cette inquiétude s'est accrue à l'annonce de l'intervention armée étrangère dans l'île.

145. Attachée au respect des principes du non-recours à la force dans les relations internationales et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, la France déplore profondément cette intervention armée. Ainsi que l'a rappelé le Président de la République, M. François Mitterrand, "Le droit ne se divise pas. La société internationale repose sur des principes, en particulier sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui ont partout la même valeur."

146. Les justifications qui ont été avancées et qui tiennent à la situation interne de la Grenade ne nous paraissent pas recevables. Elles ne répondent pas aux conditions dans lesquelles une intervention de cette nature et de cette dimension peut être envisagée. En effet, le droit international, et notamment la Charte des Nations Unies, n'autorise une intervention que dans deux hypothèses seulement : en réponse à une demande des autorités légitimes du pays ou sur décision

du Conseil de sécurité. J'ajoute que la France n'a jamais admis certaines interprétations de la Charte selon lesquelles d'autres instances pourraient décider d'interventions armées sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

147. Dans la situation actuelle, c'est au peuple de la Grenade et à son avenir que nous pensons. Tout doit être fait pour qu'il puisse, sans délai, recouvrer le droit de déterminer son destin dans l'indépendance et la souveraineté.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant d'Antigua-et-Barbuda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

149. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Vos qualités de diplomate, vos capacités remarquables de même que les idéaux et principes élevés que vous défendez guideront dans la bonne voie, nous en sommes certains, les délibérations du Conseil de sécurité.

150. Avant de commencer ma déclaration, je voudrais attirer l'attention sur une déclaration que le représentant permanent de Cuba a faite hier à l'Assemblée générale⁴. Le représentant permanent de Cuba a accusé des pays de l'OECO d'être les laquais des Etats-Unis impérialistes.

151. En exerçant mon droit de défense, devant cette instance, je voudrais dire que mon pays, Antigua-et-Barbuda, est une petite île, membre de ce groupe d'Etats qui sont militairement faibles et économiquement vulnérables. Dans notre monde qui est de plus en plus sensible à la menace de la force, de petits pays comme le mien découvrent, avec une fréquence toujours croissante, que les principes de justice et d'égalité de la paix universelle et du développement pour lesquels cette instance a été créée sont quotidiennement bafoués.

152. Ma délégation est profondément offensée par l'arrogance qui amène certains pays à penser qu'ils ont un droit divin de prendre des décisions en notre nom, particulièrement lorsque nous sommes petits et militairement faibles. Ma délégation rejette le terme "laquais" utilisé par le représentant de Cuba pour décrire les pays de l'OECO qui ont convenu d'agir de concert pour libérer nos frères de la Grenade de la tyrannie des armes.

153. Lorsque ces pays belligérants parlent de laquais, je dois dire clairement et nettement que les pays satellites communistes, les laquais et les fantoches du totalitarisme doivent se rappeler que leur seul objectif est d'imposer la volonté de leurs maîtres impérialistes à d'autres. Lorsque nous parlons de laquais et de fanto-

ches, nous parlons de ceux qui n'ont pas osé ou qui n'ont pu condamner l'Union soviétique pour l'invasion de l'Afghanistan et par la suite pour l'élimination en masse des nationaux afghans. Lorsque nous parlons de fantoches nous parlons de ceux qui n'ont jamais osé ou qui n'ont jamais pu condamner les bouchers soviétiques qui ont détruit en plein vol l'avion des lignes coréennes. Nous parlons de ceux qui oppriment et répriment leurs peuples sur ordre de leurs maîtres. Nous parlons de ceux qui interdisent la presse libre, qui s'opposent à un gouvernement constitutionnel appuyé par la volonté des électeurs.

154. A cet égard mon pays, bien que petit, est libre. Nous prenons nos propres décisions. Nous parlons de façon courageuse lorsque nous devons le faire, nous condamnons ceux qui ont tort, nous appuyons la justice et nous défendons les principes de la Charte des Nations Unies.

155. En 1979, il y a eu un coup d'Etat sans effusion de sang à Grenade, un Etat membre de l'OECO. Conformément au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, les Etats membres de l'OECO ont travaillé en harmonie avec nos frères et sœurs de la Grenade.

156. Il y a quelques jours, M. Maurice Bishop, dirigeant du Mouvement révolutionnaire populaire de la Grenade, a été assigné à résidence parce qu'il voulait introduire à nouveau la règle constitutionnelle avec un système parlementaire et restaurer au peuple le droit d'élire son propre gouvernement. Aidés et appuyés par les troupes cubaines et communistes, quelques fous ont saisi le pouvoir et ont imposé à nos frères noirs une junte révolutionnaire avec les Cubains et les Russes en tant que conseillers. Lorsque la population s'est réunie en grand nombre pour libérer M. Bishop, la foule a été dispersée sous le feu des balles et des obus. M. Bishop et quatre de ses ministres ont été alignés contre le mur et exécutés. Le règne du droit a été remplacé par celui des fusils.

157. Cette situation a constitué une menace sérieuse contre la paix et la sécurité de la région. L'OECO et ses partenaires de la CARICOM, se sont réunis en session d'urgence et ont convenu d'assister leurs frères et leurs sœurs noirs de la Grenade. Les pays des Caraïbes ont invité les Etats-Unis, dont les citoyens avaient été menacés, à les aider dans cette opération.

158. L'OECO veillera à ce qu'un Gouvernement intérimaire soit établi à la Grenade pour accomplir le mandat du peuple relatif à des élections libres. Une fois ce mandat accompli et les droits constitutionnels de nos frères rétablis, notre assistance ne sera plus nécessaire et nous retirerons notre aide.

159. Les pays de l'OECO s'uniront à tous ceux qui respectent les droits de l'homme et les droits constitutionnels des peuples afin que la paix et la prospérité règnent dans notre région. Nous ne voulons de querelle

avec personne. Nous ne voulons pas de fusils. Nous recherchons simplement le bien-être économique pour notre peuple et l'exercice de ses droits démocratiques.

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

161. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas demandé à prendre la parole pour faire une comparaison entre la dimension du territoire, le nombre des habitants ou la puissance militaire du pays envahisseur — les Etats-Unis — et ceux du pays victime — la Grenade. Je n'ai pas l'intention de parler de l'excuse légaliste répugnante que les forces d'invasion ont trouvée pour elles-mêmes, ont forgée pour elles-mêmes, en vue de justifier leur agression. Je voudrais poser une question. Pourquoi ? Pourquoi l'ont-elles fait ? Quelles sont ces conséquences prétendument dangereuses qu'elles ont voulu éviter en envahissant un pays comme la Grenade, petit par la taille mais grand en valeur. Ma délégation voudrait exprimer son profond regret pour la façon éhontée dont un membre permanent se moque du Conseil de sécurité.

162. Je voudrais me joindre aux orateurs précédents qui ont demandé au Conseil de condamner cet acte du Gouvernement des Etats-Unis. Nous regrettons que, en dépit de cette parodie, les mêmes membres du Conseil prétendent hypocritement le prendre au sérieux en occupant leur siège. Nous regrettons qu'ils entrent dans toutes les maisons sans la permission des occupants. La signature de l'instance internationale sur les documents reconnaissant l'adhésion de Saint-Christophe-et-Nevis n'était même pas encore sèche. D'un côté, nous acceptons de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, mais de l'autre côté nous lançons une agression contre un petit pays tel que la Grenade.

163. Comment peut-on qualifier cet acte ? Pourquoi cette différence ? D'une part, nous présentons l'Organisation des Nations Unies comme un bouclier, comme un protecteur, mais d'autre part, l'un des pays qui occupent un fauteuil au Conseil envahit le territoire d'un autre Membre. Pourquoi ?

164. L'acte d'agression perpétré contre la Grenade par les Etats-Unis est véritablement un exemple parmi bien d'autres qui montre la laideur de l'impérialisme. Ma délégation n'a pas de doute que le peuple américain, maintenant tout comme dans son histoire future, éprouvera de la honte devant cette agression patente et inadmissible contre la Grenade, agression commise par le Gouvernement actuel des Etats-Unis. Cependant, cette agression devrait servir de leçon aux pays dont les gouvernements ont décidé de demeurer les fantoches des Etats-Unis; elle devrait les alerter et les amener à réexaminer leur attitude, afin de réaliser qu'il n'est pas sage de rester les dépendants serviles des Etats-Unis.

165. Ma délégation invite instamment le Conseil à condamner l'agression des Etats-Unis contre la Grenade et à n'épargner aucun effort pour obliger les Etats-Unis à retirer immédiatement leurs troupes de la Grenade. Le Gouvernement des Etats-Unis doit présenter des excuses au peuple de la Grenade et doit être tenu responsable des effusions de sang inutiles et des destructions qu'il a perpétrées et perpète encore sauvagement contre le peuple innocent.

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

167. M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, avant tout, ma délégation, tout en vous remerciant de lui avoir permis de prendre la parole devant ce Conseil, voudrait vous exprimer sa satisfaction de vous voir accéder à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Elle tient également à féliciter votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la manière habile et compétente dont il a accompli sa tâche pour le mois de septembre.

168. L'événement auquel nous assistons depuis hier matin, à savoir l'invasion de la Grenade, membre du Mouvement des pays non alignés et Membre de l'Organisation, par une grande puissance, membre permanent du Conseil de sécurité, pourrait être lourd de conséquences pour d'autres petits Etats. L'outrecuidance avec laquelle les dirigeants de cette dernière ont justifié leur action peu reluisante ne laisse pas de révolter tout homme de bon sens et d'inquiéter les peuples épris de paix, de justice et de progrès social.

169. En effet, pour justifier son intervention inadmissible, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas hésité à invoquer des raisons tout aussi inconsistantes les unes que les autres une fois confrontées aux réalités des faits : sécurité des citoyens américains, menace au maintien de la paix et de la sécurité des Caraïbes orientales, défense de la démocratie et j'en passe.

170. Protéger les citoyens américains ? Mais contre qui et contre quoi ? A aucun moment leur vie n'a été en danger. Le Doyen de la faculté de médecine de Saint-Georges a lui-même déclaré que le Gouvernement de la Grenade lui a donné l'assurance de la sécurité de ses étudiants. Et hier soir, dans cette salle [248^e séance], le représentant de Grenade l'a confirmé encore.

171. Assurer le maintien de la paix et de la sécurité des Caraïbes orientales ? Certes, nous déplorons la mort de M. Maurice Bishop et de certains de ses ministres, mais en quoi la cuisine interne de la Grenade constitue-t-elle une menace pour ses voisins ? Est-ce que l'assassinat du président Kennedy de même que l'attentat contre le président Reagan lors de son arrivée au pouvoir menaçaient la sécurité des voisins des Etats-Unis et la sécurité de la région ? Du reste, qui a donné le droit aux Etats-Unis de s'ériger en gendarme international ?

172. Aider le peuple grenadin à défendre la démocratie ? Si le peuple américain se plaît dans sa forme de démocratie, c'est son affaire et il n'y a pas de raison que son gouvernement cherche à l'imposer aux autres peuples, surtout pas à la pointe de la baïonnette. De même, si le peuple grenadin a décidé de choisir son système social qui lui semble approprié, c'est aussi son affaire, car charbonnier est maître dans sa maison. Cela découle du droit des peuples à l'autodétermination. D'ailleurs, le peuple grenadin dans ses difficultés n'avait à aucun moment demandé aux Etats-Unis de venir à son aide.

173. Mais, le comble du ridicule, c'est que le Gouvernement américain prétendait entreprendre cette "glorieuse" action pour défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation des Etats américains. Or nous connaissons tous la teneur de la Charte, plus particulièrement le paragraphe 4 de son Article 2, qui stipule :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Quant à la Charte de l'Organisation des Etats américains, les membres de cette organisation qui ont pris la parole devant le Conseil depuis hier soir ont tous affirmé qu'il n'existe aucune disposition autorisant une telle intervention. De quelle Charte le Gouvernement américain veut-il assurer la défense ? Il s'agit sans doute de la charte de l'impérialisme et de celle du Pentagone.

174. Il est clair que la pratique de cette politique de la canonniers met en danger la stabilité des pays non alignés, surtout les petits d'entre eux, pour peu que la politique de leur gouvernement déplaise aux dirigeants de Washington. C'est pourquoi le Gouvernement et le peuple lao, tout en réitérant leur solidarité indéfectible avec le peuple grenadin, qui oppose actuellement une résistance héroïque à l'agression barbare, condamnent énergiquement cette invasion qui a causé la mort de tant de personnes innocentes, et nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées pour obtenir le retrait immédiat des troupes d'agression de ce pays.

175. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le Pakistan est profondément préoccupé par le tour tragique qu'ont pris les événements dans la région des Caraïbes orientales, où la Grenade, membre de l'OECE, a été envahie, hier, par une force composée de militaires ressortissants d'un certain nombre de pays de la région et des Etats-Unis. L'on a voulu justifier cet assaut contre la Grenade en le qualifiant d'acte de défense préventive de la part des Etats voisins en raison du danger dont ils se sentaient menacés à la suite de l'acquisition par la Grenade, qui a bénéficié en cela

d'une assistance étrangère, d'une capacité militaire disproportionnée. Ces Etats prétendent également avoir été consternés par la situation intolérable existant à la Grenade.

176. Nous ne saurions accepter aucune de ces raisons pour justifier l'intervention étrangère qui a eu lieu à la Grenade. Le Pakistan a toujours défendu les principes du non-recours à la force et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats consacrés dans la Charte des Nations Unies. Par conséquent, le Pakistan a toujours condamné la violation de ces principes par qui que ce soit et où que ce soit.

177. Voir les Etats puissants saisir des occasions d'intervenir dans les affaires intérieures des petits pays voisins à la poursuite de leurs propres intérêts nationaux et d'objectifs stratégiques régionaux et mondiaux n'est pas une expérience inhabituelle dans notre monde d'aujourd'hui. De tels actes aggravent les situations que l'intervention extérieure cherche précisément à redresser, sans parler de l'immense tragédie que connaissent ainsi les pays qui sont l'objet d'une telle intervention.

178. Il y a quatre ans, lorsque l'Union soviétique a pris une mesure semblable à l'égard de l'Afghanistan voisin, le Pakistan s'est fermement opposé à cet acte et a rappelé à la communauté internationale les conséquences tragiques qui pouvaient en découler pour la stabilité régionale et la paix et la sécurité mondiales. Nous avons considéré cet acte comme étant un précédent dangereux et une menace à toutes les nations, en particulier celles qui vivent à l'ombre de grandes puissances. Conformément à notre position, qui découle de notre sentiment fondamental à l'égard des relations internationales et de nos préoccupations à l'égard de la paix et de la stabilité, nous ne saurions tolérer l'intervention militaire à la Grenade, et nous nous rallions à l'exigence de retrait immédiat de toutes les forces étrangères de ce pays.

179. Une fois de plus, les événements qui se produisent à la Grenade nous rappellent que la paix et la sécurité dans notre monde sont indivisibles et que les principes du non-recours à la force et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ne peuvent pas être défendus ou affirmés sur une base sélective.

La séance est levée à 19 h 45.

NOTES

¹ Résolution 36/103 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

³ Résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières*, volume II, 35^e séance, par. 4 à 9.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
